



Droit à une deuxième retraite??

Par **gudacega**, le **25/03/2009** à **09:10**

Bonjour,rnrnJe suis retraité de l'armée (sous-officier) depuis le 01/09/2007 et je touche ma retraite à taux plein.rnDepuis cette date , j'ai une autre activité comme éducateur sportif à temps partiel dans une association sportive.rnJ'ai un bulletin de salaire et je rentre dans les critères pour valider des trimestres.rnrnMes employeurs ne paient que des cotisations vieillesse et maladie.rnrnNe doivent-ils pas verser une autre cotisation (nom...??) afin que je puisse prétendre à cette 2° retraite (si c'est réglementaire).rnSi oui, peuvent-ils régulariser ?rnDans ce cas, merci de bien vouloir me donner la marche à suivre (et peut-être les références d'un texte de loi)rnCordialement

Par **yeuxdoux**, le **12/04/2009** à **16:38**

Bonjour,rnrnSi votre association sportive dépend du secteur privé et non publique, alors l'employeur a l'obligation de cotiser au régime vieillesse de la Sécurité Sociale mais également à la caisse ARRCO (régime complémentaire de retraite pour les non cadres). rnSur vos bulletins de paie, y figurent-ils des précomptes de retraite ARRCO ou nom de la caisse de retraite? Si oui, vous obtiendrez lorsque vous ferez valoir vos droits à la retraite de salarié, des points ARRCO au régime complémentaire en fonction de votre salaire brut annuel.rnSi non, alors il faut que vous demandiez à votre employeur de réparer cette erreur en prenant contact avec la caisse de retraite complémentaire où les autres salariés cotisent.rnrnSi votre association sportive dépend du secteur publique, alors vous êtes considérés surement comme contractuel de l'état et vous devez cotiser à l'IRCANTEC.rnJ'espère avoir répondu à vos questions,rnBonne après midirnALexandre